



DECRET N° 2015-027 /PR
portant modification du décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012
relatif aux attributions des ministres et ministres d'Etat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport de la ministre des postes et de l'économie numérique,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le point 26 de l'article 1^{er} du décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres et ministres d'Etat est modifié ainsi qu'il suit :

MINISTERE DES POSTES ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

Le ministre des postes et de l'économie numérique définit et coordonne la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines des postes et de l'économie numérique.

Il traite des questions relatives au développement et à la promotion des activités postales. Il coordonne, supervise et règlemente les activités du secteur postal et s'assure de son développement harmonieux et optimal, sur toute l'étendue du territoire national.

Il gère les activités de l'Etat relatives au développement de l'économie numérique. Il œuvre à ce titre à la promotion et à la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC) en vue de l'émergence du secteur de l'économie numérique.

A ce titre, il est chargé de la conception et de la mise en œuvre d'une stratégie nationale afin de :

- poursuivre le déploiement et la généralisation de l'accès haut-débit Internet, du développement de l'offre de contenus numériques sur tout le territoire ;
- permettre progressivement à tous les citoyens, quel que soit leur lieu de vie, d'accéder aux outils, services et contenus numériques ;
- mettre en œuvre des initiatives pertinentes afin que dans tous les domaines d'activité socioprofessionnels les TIC deviennent un facteur de croissance et d'efficacité accrue ;
- contribuer au développement des compétences dans le secteur ;
- contribuer à la mise en place des instruments juridiques pour garantir le respect de la vie privée et la protection des personnes face à la multiplication des données numériques personnelles ;
- contribuer à améliorer la gouvernance par l'utilisation accrue des outils numériques ;
- contribuer à adapter l'administration et les autres entités pertinentes à cette nouvelle forme d'échanges ;
- développer l'attractivité internationale du Togo dans le numérique ;
- mobiliser l'agenda communautaire sur les questions de l'économie numérique.

Le ministre des postes et de l'économie numérique coordonne l'élaboration des textes réglementaires relatifs au secteur de l'économie numérique. Il s'assure du bon déploiement des infrastructures TIC sur le territoire national, conformément aux normes définies par la réglementation en vigueur.

Il coordonne et supervise la création, la gestion et le développement de technopoles promouvant, en relation avec les ministres concernés, les activités industrielles et commerciales des technologies de l'information et de la communication. Il œuvre à la promotion de ces technologies, dans le cadre notamment de partenariats public-privé.

Il élabore, en concertation avec les départements ministériels concernés, le programme de développement de l'administration électronique, coordonne sa mise en œuvre et promeut l'usage de l'informatique dans l'administration publique.

Le ministre des postes et de l'économie numérique élabore et propose au gouvernement les stratégies pour la croissance et la modernisation des structures relevant de sa tutelle technique.